

## Rapport 2025 sur le travail forcé et le travail des enfants

Ce rapport est publié conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada. Il décrit les mesures que Delta Transformateurs (« DELTA ») a prises – et continue de prendre – pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants au sein de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Le rapport porte sur l'année civile 2025.

### Nos activités

DELTA rend possible l'électrification grâce à une large gamme de transformateurs-secs, de produits de qualité énergétique et de produits magnétiques associés. Nos produits standard et sur-mesure soutiennent les réseaux de distribution électrique dans diverses applications-finales. Au 31 décembre 2025, DELTA comptait 196 employés et exploitait des usines de fabrication au Canada, au service d'une clientèle internationale.

### Nos valeurs et notre engagement

DELTA s'engage à maintenir des opérations et des chaînes d'approvisionnement exemptes de travail forcé, de travail des enfants et de traite des personnes. Nos valeurs guident la manière dont nous menons nos activités de manière éthique et responsable, notamment en entretenant des relations-durables et transparentes avec nos fournisseurs. Nous évaluons et améliorons continuellement nos pratiques et rendons compte régulièrement des risques liés aux droits de la personne afin d'assurer la transparence pour les parties prenantes internes et externes.

### Notre chaîne d'approvisionnement

DELTA considère ses fournisseurs comme des partenaires stratégiques et s'efforce d'établir des relations-durables, éthiques et transparentes. Notre chaîne d'approvisionnement comprend des fournisseurs directs de matériaux, tels que les fils et les feuilles métalliques, les mandrins en acier, les boîtiers, les barres omnibus et les accessoires électriques, ainsi que des fournisseurs indirects de biens et de services. Nous travaillons actuellement avec environ 500 fournisseurs directs de matériaux et 200 fournisseurs indirects/de services à l'échelle mondiale.

### Politiques et diligence raisonnable

DELTA applique des normes éthiques rigoureuses soutenues par plusieurs politiques :

- **Code de conduite** – Définit les attentes en matière de comportement éthique et couvre les questions relatives aux droits de la personne, y compris le travail forcé et le travail des enfants. Les employés en prennent connaissance lors de leur embauche et renouvellent leur certification chaque année.
- **Politique de lutte contre la traite des personnes** – Renforce notre engagement à prévenir la traite des personnes et l'esclavage.

- **Politique de dénonciation** – Fournit des mécanismes de signalement confidentiels et des protections pour ceux qui signalent des fautes, y compris le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos installations ou au sein de nos chaînes d’approvisionnement.
- **Code de conduite des fournisseurs** – Comprend des exigences spécifiques relatives au travail forcé et au travail des enfants et est communiqué par l’intermédiaire des conditions générales des bons de commande.

DELTA réexamine régulièrement toutes ses politiques afin d’en assurer l’amélioration continue et la conformité légale.

### **Risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de nos activités**

DELTA procède à des vérifications approfondies de l’admissibilité et des documents de tous les nouveaux employés afin de s’assurer que l’emploi est volontaire et conforme à la loi. Les fournisseurs de main-d’œuvre sous contrat font l’objet d’une évaluation visant à vérifier qu’ils respectent des pratiques d’emploi responsables. DELTA collabore également avec diverses organisations communautaires, notamment des services d’aide aux victimes, afin de soutenir les efforts de sensibilisation et de prévention liés à la traite des personnes.

### **Risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d’approvisionnement**

En 2023, DELTA a mené une évaluation indépendante des risques chez ses fournisseurs afin de repérer toute exposition potentielle au travail forcé et au travail des enfants, en se basant sur les profils de risque par pays d’origine et par secteur d’activité. L’évaluation a révélé que seule une petite partie des marchandises importées provenant de fournisseurs de niveau 1 présentait un risque élevé. Les catégories à risque élevé comprenaient les services de transport, les services de réparation de machines et certains vêtements liés aux EPI.

Chaque année, DELTA mène également un **Questionnaire d’évaluation des risques en matière de droits de la personne** auprès de fournisseurs ciblés. Les fournisseurs doivent fournir des preuves à l’appui de leurs réponses et se voient attribuer un niveau de maturité, ainsi que des mesures correctives pour le cycle suivant.

En 2025, **67 % des fournisseurs ciblés avaient amélioré leur niveau de maturité**, ce qui signifie qu’ils ont fait preuve d’une gouvernance plus solide en matière de droits de la personne, notamment en mettant en œuvre des politiques officielles, en améliorant les mécanismes de règlement des griefs, en renforçant la transparence de la chaîne d’approvisionnement ou en comblant les lacunes précédemment recensées grâce à des mesures correctives documentées.

## Mesures correctives

Les employés disposent de canaux confidentiels pour signaler leurs préoccupations, et DELTA explore des moyens d'étendre les mécanismes de règlement des griefs à l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. Si des cas de travail forcé ou de travail des enfants sont détectés, DELTA prendra immédiatement des mesures fondées sur les droits et conformes aux normes de l'OIT.

Les mesures correctives peuvent inclure :

- le retrait immédiat des conditions préjudiciables
- l'accès à des services de soutien
- des plans d'action corrective et une vérification indépendante
- des mesures préventives visant à réduire les risques de récurrence

Dans les cas impliquant le travail des enfants, les mesures correctives accordent la priorité au retrait en toute sécurité, à l'accès à l'éducation et au soutien familial.

## Remédiation à la perte de revenus

Si un cas de travail forcé ou de travail des enfants est repéré, DELTA s'engage à veiller à ce que les mesures correctives ne causent pas de préjudice supplémentaire.

Le cas échéant, nous pouvons collaborer avec les fournisseurs pour soutenir :

- le maintien des salaires pendant la transition
- l'accès à un autre emploi sûr
- l'accès à l'éducation ou aux services sociaux
- le paiement des salaires dus

À ce jour, aucun cas nécessitant des mesures correctives liées au revenu n'a été recensé.

## Formation

DELTA offre une formation annuelle sur le travail forcé et le travail des enfants par l'intermédiaire de notre plateforme d'apprentissage interne. Tous les employés sont tenus de suivre une formation sur les politiques clés, notamment le Code de conduite, la Politique de lutte contre la traite des personnes et la Politique de dénonciation, qui expriment la position de DELTA sur le travail forcé et le travail des enfants et fournissent des directives claires sur la manière de réagir si de tels risques sont repérés dans nos opérations ou au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

## Évaluation de l'efficacité

DELTA évalue l'efficacité de ses initiatives en matière de droits de la personne en :

- réexaminant les politiques et les procédures
- suivant le niveau de sensibilisation des employés
- surveillant les signalements des lanceurs d'alerte

- évaluant l'intégration des exigences relatives au travail forcé et au travail des enfants dans les contrats avec les fournisseurs et les bons de commande
- surveillant les niveaux de maturité des fournisseurs et leurs mesures correctives

### **Projets pour 2026**

En 2026, DELTA prévoit :

- de poursuivre l'examen des évaluations des risques des fournisseurs relatives au travail forcé et au travail des enfants
- de commencer à évaluer les pratiques en matière d'emploi des fournisseurs externes
- d'examiner les fournisseurs à haut risque avant de conclure de nouveaux contrats d'approvisionnement
- d'inclure des exigences relatives au travail forcé et au travail des enfants dans les audits des fournisseurs
- de mettre en œuvre le Manuel des fournisseurs, traitant des exigences en matière de droits de la personne
- d'étendre les mécanismes de règlement des griefs aux fournisseurs et aux travailleurs de la chaîne d'approvisionnement

## Attestation

Conformément aux exigences de la *Loi relative à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la Loi)*, et en particulier de son article 11, j'atteste, en ma qualité de Chef de la direction et de membre du conseil d'administration de Delta Transformateurs., que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport au nom de l'organe directeur de l'entité mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve de toute la diligence requise, j'atteste que les informations contenues dans le présent rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants au sens de la loi, pour l'exercice visé par le présent rapport.



**Adrian Thomas**  
Delta Transformateurs  
Président-directeur général  
Le 30 avril 2026